

A TRAVERS LE MONDE

par M^e Christophe ECKENSTEIN

Avocat au Barreau de Genève

DANS LE MONDE ... DE LA CRIMINALITÉ JUVÉNILE

UNE VICTOIRE DE « L'ÉDUCATION SURVEILLÉE » EN FRANCE

A une époque où il n'est pas tant de motifs d'optimisme, il est réconfortant de constater que la courbe de la délinquance juvénile — ou plus exactement le nombre de mineurs (de 18 ans) jugés — qui monta en flèche pendant et au lendemain de la guerre, poursuit son mouvement descendant.

Le niveau d'aujourd'hui est tombé de moitié au-dessous de celui de 1943, qui marqua le point culminant.

Le palier se maintient désormais au taux le plus bas d'avant la dernière guerre et même d'avant 1914.

On ne peut que se réjouir d'une telle évolution qui donne tort aux détracteurs de notre jeunesse française, qui tirent de chaque affaire de J 3 des conclusions hâtives et injustes sur la moralité des « jeunes d'aujourd'hui ».

Il n'est pas indifférent non plus de comparer le recul en France avec l'accroissement qui apparaît dans la plupart des pays évolués : 450.000 mineurs traduits devant les tribunaux américains en 1953 contre 300.000 en 1948.

Le dépistage du juge des enfants

Certes, de la diminution, chez nous, du volume des affaires jugées, il ne faut pas conclure à un abaissement rigoureusement parallèle de la délinquance juvénile. La vigilance de la police y est aussi pour quelque chose.

Déplorons, d'autre part, une légère progression du nombre de mineurs non délinquants, mais en danger moral (vagabonds, correction paternelle, parents déchus, tutelle aux allocations, assistance éducative, victimes de sévices) : 27.249 en 1953 contre 26.433 en 1952 et 24.499 en 1951.

En revanche, l'institution très heureuse du juge des enfants a eu pour corollaire un dépistage beaucoup plus systématique des « chiens perdus sans collier ». Le juge

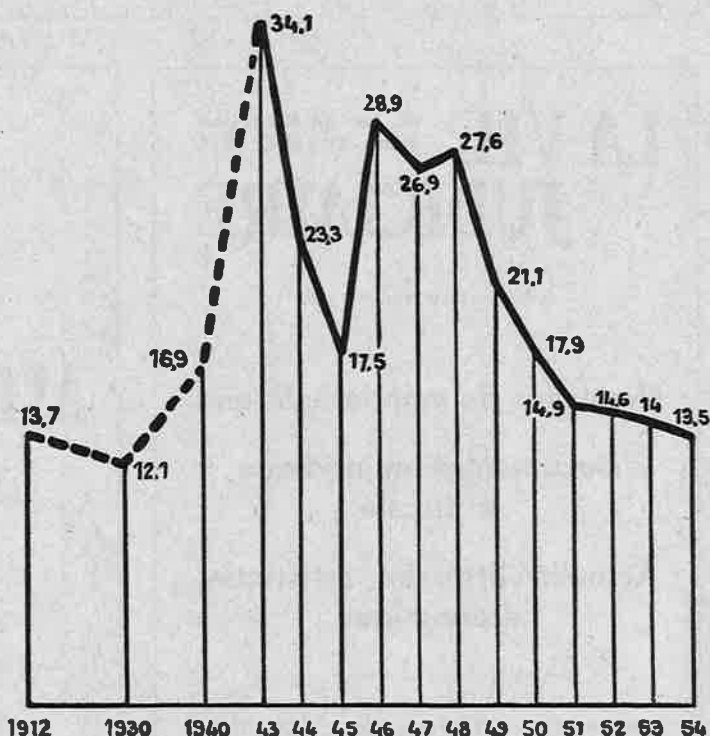
ne se limite plus aux cas extrêmes, désespérés, mais, avec raison, il s'intéresse de plus en plus à la délinquance légère.

Tel magistrat fait maintenant comparaître un garçon qui a « chapardé » quelques fruits à un étalage : non qu'il accorde au fait une excessive importance, mais parce que ce petit larcin lui fournit l'occasion de soustraire, s'il le faut, l'enfant à l'influence pernicieuse d'un milieu familial corrompu.

62 % des familles dissociées

A quoi attribuer cette régression de la délinquance des jeunes ? Sans doute au retour progressif à des conditions normales d'existence, mais aussi à une plus grande stabilité familiale.

Il est certainement d'autres facteurs de délinquance mais on ne peut pas ne pas être frappé par le fait que l'origine familiale des mineurs reçus dans les centres



Nombre de délinquants mineurs (en milliers d'individus) jugés dans la Métropole, de 1912 à 1954. Les premiers sondages de l'année 1955 confirment une stabilisation.



Qui dit publicité en France pense

HAVAS

400 journaux en régie

*Qui dit publicité auprès des
familles françaises pense*

HAVAS

Chasseur français - 480.000 abonnés

*Qui dit publicité auprès du plus
large auditoire français pense*

HAVAS

Constellation - 500.000 exemplaires
France - Union française

HAVAS

62, RUE DE RICHELIEU

Paris II^e

Tél. RIC 70.00

et ses succursales en Province

LA VIE 41, rue de Richelieu
Paris-1^{er} - RIC. 68.71
JUDICIAIRE

Hebdomadaire fondé en 1901

Nouvelles du monde judiciaire

**Documentation juridique
et fiscale**

**Actualité littéraire, artistique,
économique**

Abonnement un an 1.200 fr. — C.C.P. PARIS 727.979

Laboratoires

ALBERT ROLLAND

4, rue Platon - PARIS XV^e

d'observation de Paris, Lyon et Marseille, révèle une moyenne de seulement 33 % de familles normalement constituées contre 62 % de familles dissociées et 5 % de familles inexistantes.

De plus en plus, il se confirme, d'autre part, que les grandes villes sont les plus gros centres de criminalité. Dans neuf institutions publiques de rééducation, 704 pupilles sont d'origine citadine contre 172 d'origine rurale. Un délinquant sur cinq vit dans la région parisienne.

Nombreux délits contre les mœurs chez les filles

D'une manière plus précise, sur dix mineurs jugés dans la métropole, deux ont moins de 13 ans, trois entre 13 et 16 ans et cinq entre 16 et 18 ans.

On compte seulement une fille pour sept garçons. Mais les délits contre les mœurs (prostitution) sont proportionnellement beaucoup plus élevés chez les filles (18 %) que chez les garçons (5 %).

Les infractions commises par les mineurs jugés en 1953 se répartissent ainsi : 13 % contre les personnes, 67 % contre les biens, 7 % contre les mœurs, 13 % divers.

On retrouve la délinquance traditionnelle à laquelle s'ajoute longtemps la délinquance occasionnelle que représentent les méfaits de la guerre, années de prédilection pour le marché noir et les trafics de toutes sortes.

Sur 14.070 mineurs jugés en 1953 dans la métropole, 1.330 ont été condamnés, soit, d'une part, 669 peines d'emprisonnement, 474 avec sursis et 195 sans sursis (153 à moins de quatre mois, 20 de quatre mois à un an, 22 à plus d'un an), d'autre part, 661 peines d'amende : 247 avec sursis, 414 sans sursis.

11.680 mineurs ont fait l'objet d'une autre mesure qu'une condamnation : 9.175 remis aux parents, tuteurs ou gardiens, 204 remis à une personne digne de confiance, 1.307 placés en internat de rééducation, 248 placés en externat ou semi-libéré, 60 remis à un établissement médico-pédagogique, 163 au service de l'Assistance à l'enfance, 523 à une institution publique d'éducation.

Sur 4.322 mesures de liberté surveillée, 264 ont été prononcées en même temps qu'une peine, 811 sont accessoires à une mesure de placement et 3.247 à une remise à la famille.

Depuis dix ans, le droit de l'enfance et les méthodes de traitement et de prévention des mineurs délinquants ont subi une véritable révolution silencieuse.

Les casiers judiciaires des jeunes placés en observation révèlent encore 15 pour cent de récidivistes parmi les moins de dix-huit ans.

De nouvelles mesures de prévention s'imposent.

A cet égard, le congrès des Nations Unies recommande :
1^o Amélioration des conditions d'existence (construction de logements).

2^o Aide de la collectivité aux parents pour leur permettre d'établir avec leurs enfants des liens familiaux normaux.

3^o Développement des services sociaux, et orientation professionnelle systématique.

Georges VERPRAET.
(Le Figaro).

PLUS D'UN MILLION DE JEUNES AMÉRICAINS ONT CHAQUE ANNÉE AFFAIRE A LA POLICE

La délinquance juvénile est-elle vraiment la « honte de l'Amérique », comme le déclare dans ses conclusions le rapport d'une commission d'enquête du Sénat américain ? Cette commission comprenait entre autres le sénateur Kefauver, qui s'était déjà fait remarquer par son enquête sur le gangstérisme.

Comment se fait-il que le nombre d'infractions à la loi commises par des enfants ou des adolescents ait augmenté de 45 % de 1949 à 1954 ? Telle est la question à laquelle la commission se proposait de répondre.

*

Les chiffres qu'elle a publiés posent le problème dans toute son ampleur : en 1954 plus d'un million de jeunes Américains ont eu affaire à la police, et ce chiffre, d'après les statistiques officielles, en tenant compte de l'élévation prodigieuse du taux de natalité depuis la fin de la guerre, aura doublé avant cinq ans.

En 1953, près de cent cinquante mille jeunes ont volé des automobiles représentant une valeur totale de 100 millions de dollars, inscrivant à leur actif plus de la moitié des vols de voitures dans la même année. Environ vingt-cinq mille enfants de onze à dix-sept ans utilisent des stupéfiants.

En 1951 les tribunaux ont dû s'occuper non seulement de trois cent cinquante mille jeunes délinquants, mais aussi de cent cinquante mille enfants abandonnés ou enlevés à leurs familles.

L'enquête révèle qu'aucun groupe d'âge n'a commis autant de crimes graves que les jeunes gens et jeunes filles de dix-huit ans ; c'est entre treize et quinze ans, soit en gros l'âge de la puberté, que les jeunes délinquants sont pour la première fois appréhendés par la police ; or les jeunes délinquants connus sont dans la majorité âgés de quinze à dix-sept ans, ce qui prouve que la plupart sont des récidivistes.

Les conclusions de l'enquête insistent longuement sur les insuffisances de l'appareil administratif qui devrait limiter les effets de ce redoutable fléau. En effet, un tiers environ des villes de plus de vingt mille habitants n'ont même pas prévu dans leurs services de police une personne pour s'occuper spécialement de la délinquance juvénile. Il existe sept mille probation officers devant qui doivent se présenter régulièrement les jeunes délinquants qui ne sont pas envoyés en maison de détention ou de rééducation. Il en faudrait, estime la commission, quarante mille pour faire face aux besoins connus.

Les trois mille tribunaux pour enfants actuellement existants ne disposent que rarement du personnel spécialisé nécessaire : enquêteurs, assistantes sociales, médecins, psycho-techniciens, etc. Leur locaux sont aussi insuffisants, et il arrive trop souvent qu'un jeune arrêté par la police doive passer la nuit dans la même cellule qu'un adulte condamné...

Les enquêteurs n'ont pas tenté de dissimuler la responsabilité des adultes. Il est difficile pour des enfants de vivre selon des principes moraux, alors qu'ils sont élevés dans une société qui constamment s'efforce de

*La Librairie Payot vous propose quelques nouveautés en
médecine légale, toxicologie et criminologie*

Ed.-J. CHARLOT	Cours de Police	18,—
J. CHAZAL	Etude de criminologie juvénile	6,—
R. DOURIS	Toxicologie moderne	31,—
A.-J. FORREST	Interpol (En langue anglaise)	9,10
R.B.H. GRADWOHL	Legal medicine (En langue anglaise)	100,—
G. HEUYER	Narco-analyse et narco-diagnostic	3,35
R. PIEDELIÈVRE, L. DEROBERT et G. HAUSSER	Abrégé de médecine légale	10,05
J. ROLIN	Police drugs (En langue anglaise)	9,10
ROMI	Technique du suicide	19,90
G. ROY	Le monde de la drogue	6,50
C. SIMONIN	Médecine légale judiciaire	71,80
C. VAILLE	Les stupéfiants, fléau social	12,15

1, rue de Bourg
LAUSANNE

LIBRAIRIE PAYOT

40, rue du Marché
GENÈVE

Charles GIACOBINO

GERANCE

*Vente et achat d'immeubles, villas,
terrains
Prêts hypothécaires
Assurances*

Rue de Hollande 14 - Genève

Téléphone 25 63 33

GOLAY FILS & STAHL

PLACE DES BERGUES 1

GENÈVE

(Pas de succursale)

HORLOGERS

ET

JOAILLIERS

DEPUIS

1837

119 ANS DE RÉPUTATION

bien leur faire comprendre la grande importance d'objectifs matérialistes, écrivent-ils. Les enfants n'échappent pas aux préceptes fondamentaux de cette civilisation dans laquelle le degré de réussite personnelle s'évalue d'après le niveau de vie ou le volume du compte en banque.

Le rapport de la commission observe que l'automobile est devenue un symbole aux yeux des enfants américains : elle signifie puissance et prestige. C'est sans doute pour se sentir audacieux et importants que cent cinquante mille jeunes ont volé des voitures. L'adolescent qui veut conduire sa girl friend au bal sait fort bien qu'il ne manquera pas de l'impressionner favorablement s'il peut la conduire en auto. Réduit à utiliser les moyens de transport en commun, non seulement son prestige en souffrirait, mais encore il risquerait fort de perdre son amie au profit d'un concurrent privilégié. En outre la voiture permet de fuir la ville où l'on est trop connu, et au besoin de passer dans un Etat voisin où la vente des boissons alcoolisées est moins strictement réglementée.

Aux abords de la frontière mexicaine l'automobile permet aux jeunes gens d'aller au pays voisin se ravitailler en marijuana. Dans le comté de San-Diego, en quatre mois, mille deux cent vingt et un adolescents ont été arrêtés, revenant du Mexique avec leur provision de narcotiques. La drogue effectue ses ravages dans tout le pays. On évalue à plus de deux mille le nombre de « débitants » sur la côte est. Dans la ville d'Oklahoma, deux cent cinquante garçons et filles utilisent des stupéfiants ; ils se regroupent pour organiser des sex parties qui, en dix-huit mois, ont conduit sept cent cinquante-deux adolescents dans un centre d'avortement clandestin découvert près de la ville.

Le film Black Board Jungle, donne une idée de ce que sont les gangs d'écoliers. La pratique la plus répandue consiste pour les plus forts à rançonner les plus petits, à raison de quelques cents ou 1 dollar par semaine. Les « victimes » se plaignent rarement, soit par crainte des représailles, soit par besoin de participer à une bande qui en cas de nécessité les protégera contre un gang concurrent. L'enquête cite le cas du jeune Eddie, élève d'une école secondaire de Washington, qui osa se plaindre à son père et fut grièvement blessé par les meneurs du gang après une poursuite automobile de plusieurs heures, dans le meilleur style des films de Hollywood. Dans une grande ville comme New-York, les rivalités de gangs d'enfants font plusieurs morts chaque année ; en juin dernier l'un de ces meurtriers fut condamné à la chaise électrique : il avait seize ans.

Un tribunal de Worcester (Massachusetts) a condamné le 31 janvier cinq jeunes gens âgés de quinze à vingt ans à la détention perpétuelle pour le meurtre, en juillet dernier, d'un peintre en chômage ; ce crime leur avait rapporté 12 cents, soit à peine 50 francs français. Le 2 février, à Scranton (Pennsylvanie), une jeune fille de seize ans tue sa mère, qui s'opposait au mariage qu'elle avait projeté. Le 10 février la police de Chicago arrête trois adolescents qui transportaient dans une voiture des instruments de torture ; ils sont soupçonnés du meurtre de trois jeunes garçons âgés de onze à treize ans, assassinés

en octobre dans d'atroces circonstances. Le 12 février, à Wheeling (Virginie occidentale), deux jumeaux de quatorze ans sont arrêtés pour le meurtre d'un garçonnet de neuf ans... Ce sont là quelques-unes des nouvelles transmises ces derniers jours par les agences de presse américaines.

La famille instable

Les enquêteurs avancent plusieurs arguments pour expliquer l'ampleur de la délinquance juvénile. Ils invoquent la mobilité de la population américaine, mais les exemples qu'ils citent datent de la deuxième guerre mondiale, qui entraîna effectivement de grands déplacements de main-d'œuvre. Ils estiment que la guerre de Corée a aussi constitué un facteur important. Mais surtout ils dénoncent la complicité des adultes : éditeurs et marchands de revues pornographiques, qui rapportent 100 millions de dollars par an, trafiquants de narcotiques, débits de boissons qui servent de l'alcool aux mineurs malgré l'interdiction de la loi. Ils déplorent aussi la bénignité des sanctions infligées : à Washington la police fait irruption dans une salle où 128 adolescents de 14 à 17 ans assistent à la projection clandestine de films pornographiques ; l'organisateur est condamné à une amende de 100 dollars, qui représente une somme inférieure au profit d'une seule séance...

La commission mentionne enfin les diverses formes d'incitation à la violence. Une enquête menée près de dix stations d'émission révèle qu'un cinquième des émissions télévisées régulièrement suivies par les jeunes est consacré à des histoires criminelles ou à des scènes de brutalité. L'Association pour l'amélioration de la radio et de la télévision déclare que le crime et la violence sont les facteurs dominants de 40 % des programmes spécialement destinés aux enfants. A New-York des enfants qui ont réussi à fracturer un coffre-fort déclarent qu'ils ont appris par la télévision la technique à employer...

Enfin et surtout les enquêteurs relèvent que la moitié des jeunes délinquants appartiennent à des foyers brisés ou anormaux. Ils ne se risquent pas pour autant à mettre en cause la législation américaine sur le divorce ou à mentionner les insuffisances de la vie familiale. D'ailleurs, si cette situation explique la moitié des délits ou crimes commis par les adolescents, il reste l'autre moitié, dont les auteurs appartiennent à des familles réputées normales.

Claude JULIEN (Le Monde).

NIVEAU DE VIE ET DÉLINQUANCE JUVÉNILE

« La délinquance juvénile semble revêtir plus de gravité, ou augmenter dans une plus large mesure dans les pays très développés que dans les pays moins développés. »

Telle est une des conclusions de l'Etude sur la prévention de la délinquance juvénile, à laquelle a procédé le Secrétariat des Nations Unies et qui vient d'être publiée dans les numéros 7-8 de la Revue internationale de politique criminelle.

(suite page 27)



La ligne du Tapis Volant

de GENEVE ou ZURICH

pour

LE CAIRE-BEYROUTH-DAMAS-KARACHI
BOMBAY - DELHI - CALCUTTA - MADRAS
BANGKOK - HONG-KONG - SINGAPOUR
TOKIO

*Tous renseignements auprès de votre
agence de voyage*

AIR-INDIA

International

GENÈVE - 7, Chantepoulet
ZURICH - 74, Bahnhofstr.

Edouard Chamay S. A.

Gérance de fortunes mobilières
et immobilières - Toutes assu-
rances aux meilleures conditions
Prêts hypothécaires - Expertises
Vente et achat d'immeubles

Tél. 25 22 17 — Rue du Rhône 29

GENÈVE

Les Laboratoires VIFOR S. A.

fabriquent,
exportent

une gamme
étendue de produits pharmaceutiques



GENÈVE - (Suisse)

FIAT

1400^A

7/50 CV

125 km/h



La plus étonnante des voitures moyennes pour son confort, sa vitesse, sa durée, son économie et sa maniabilité

SACAF — ROUTE DE LYON 108 — **GENÈVE**

Hôtel des Rives du Rhône

CONFORT MODERNE

PRIX MODÉRÉS

EAU CHAUDE TOUTE L'ANNÉE

Vernier-Genève

Téléphone 8 96 41

*La grande marque
Suisse
de renommée mondiale*



PERNOD
S.A.

MAISON FONDÉE A COLVET EN 1797

(suite de la page 23)

On y lit encore que : « Dans les pays économiquement ou industriellement très développés, le niveau de vie généralement élevé ne semble contribuer que dans une faible mesure à prévenir la délinquance juvénile », et que « de nouvelles transformations économiques et industrielles paraissent avoir, dans les pays moins développés, une influence directe sur l'augmentation de la délinquance juvénile. »

Il semble que le problème de la délinquance juvénile devienne de plus en plus grave, bien que l'on observe une régression dans quelques pays. S'il est vrai qu'il existe une certaine corrélation entre l'accroissement de la population et l'accroissement de la délinquance juvénile, il faut admettre que dans certains pays le taux d'accroissement de la délinquance juvénile est supérieur à celui de la population. C'est le cas par exemple aux Etats-Unis où, depuis 1948, un nombre sans cesse croissant de garçons et de filles se sont, chaque année, rendus coupables de quelque forme de délit.

Le Bureau de l'enfance de l'Administration américaine déclare que le nombre d'enfants traduits devant les tribunaux pour mineurs du pays est passé de 300.000 en 1948 à 435.000 en 1953, et que seule une fraction de cette augmentation peut être attribuée à l'accroissement de la population. Ajoutons que, pour chaque enfant traduit effectivement devant un tribunal pour mineurs, il y a au moins trois jeunes délinquants pour lesquels il est nécessaire de faire intervenir la police.

LA PROTECTION DE L'ENFANT DANS LES PROCÈS DE MŒURS

L'Etat d'Israël vient de promulguer une loi interdisant l'interrogatoire par la police, ou par un juge, d'enfants de moins de 14 ans ayant été soit victimes soit témoins oculaires de délits sexuels. Seuls des interrogateurs spécialisés (« youth interrogators »), nommés à cette fin par le Ministère de la Justice sur préavis d'une commission d'experts, pourront procéder à des tels interrogatoires. Le « youth interrogator » soumettra ensuite son rapport au tribunal. Il pourra autoriser l'audition de l'enfant par le tribunal, mais les questions qui seront alors posées le seront par son intermédiaire. S'il estime que les questions proposées par l'accusation, la défense et le tribunal peuvent être nuisibles à l'enfant, il peut refuser de les poser. Le « youth interrogator » pourra, quant à lui, être « cross-examiné » sur les faits.

Origine de cette disposition : l'expérience a démontré que l'interrogatoire policier et la « cross-examination » subie à l'audience de jugement peuvent être plus nuisibles pour la santé morale et mentale de l'enfant que le délit lui-même.

PUNIR LES PARENTS AU LIEU DES ENFANTS ?

Un article de la revue Federal Probation révèle que la plupart des Etats des U.S.A. ont adopté, au cours de ces cinquante dernières années, des lois prévoyant l'amende ou l'emprisonnement pour les parents qui « encouragent,

causent ou contribuent à la délinquance d'un enfant », par commission ou omission. Dans l'Etat de New-York, en particulier, sont visés les parents qui « omettent de prendre les précautions adéquates pour empêcher leurs enfants de devenir délinquants ».

Ces lois sont rarement appliquées, mais sont actuellement l'objet d'un intérêt renouvelé, car on voit en elles une possibilité de combattre la délinquance juvénile.

A Richmond (Texas), un mécanicien âgé de 35 ans a été condamné à six mois de prison parce qu'il n'a pas su empêcher son fils, âgé de huit ans, de cambrioler la boutique d'un coiffeur. « Peut-être, ajouta le juge, cela servira-t-il de leçon à d'autres parents. »

A East Hartford (Connecticut), une ordonnance locale a été adoptée, prévoyant des peines de six mois d'arrêts et de 500 \$ d'amende pour les parents qui négligent de surveiller dûment leurs enfants.

A New-York une ordonnance locale est actuellement projetée, au terme de laquelle les parents pourront être punis d'amendes en raison des actes de vandalisme commis par leurs enfants.

LE CINÉMA N'APPREND PAS TOUT

Le tribunal de Zurich a jugé un petit « gang » formé de jeunes garçons de dix-huit à vingt-deux ans, tous fils d'honnêtes familles, quelques-uns déjà pourvus d'un métier bien payé. L'un est fils de jardinier, l'autre maçon, l'autre fils d'un garagiste...

Le ministère public leur reprochait un certain nombre de vols et d'agressions. Leurs méfaits étaient commis avec beaucoup d'habileté :

— Nous allons au cinéma, dirent-ils, voir tous les films de bandits. Nous les étudions avec soin. A la sortie, chacun compare ses observations avec celles de ses amis. C'est une critique de l'opération vue sur l'écran, comme la critique d'état-major après les manœuvres. Cela nous a beaucoup appris et nous a épargné beaucoup de fautes.

Pourtant, ils ont été pris et voici comment :

Ils avaient décidé de cambrioler une vieille dame vivant seule dans une maison isolée et le cinéma leur avait fourni une ruse pour se faire ouvrir la porte. Simulant une panne de voiture, l'un d'eux vint sonner chez la vieille dame et lui demanda très poliment la permission de téléphoner à un garagiste. La dame ouvrit sans méfiance. Les copains cachés dans l'ombre sautèrent sur elle pour la ligoter, tandis que le premier essayait de la faire taire en lui mettant un bâillon.

Premier imprévu : la dame avait une voix suraiguë et de bons poumons ; tout en se débattant, elle ne cessa pas de pousser des hurlements à réveiller un cimetière.

Deuxième imprévu : le voisinage était désert et les cris de la victime ne pouvaient attirer personne... Mais..., mais... quelqu'un habitait avec elle. On l'ignorait. Il y eut au premier étage un bruit de mouvement précipité. Dans sa hâte même, le quelqu'un d'inconnu renversa une chaise qui, entraînant on ne sait quel guéridon, fit un bruit épouvantable. Toutes les données de l'expédition étaient faussées. Les jeunes bandits abandonnèrent la victime, sautèrent dans leur voiture et disparurent.

R. BOURGEOIS S. A.

**Primeurs
en gros**

**IMPORTATION
EXPORTATION**

Maison fondée en 1868

5-7, rue Céard, GENÈVE

Téléphone 24 42 88

Les fils de Maurice Roh

S. A.

LEYTRON



VINS FINS DU VALAIS

Coppet

**ARTICLES DE VOYAGES
MAROQUINERIE**



GENÈVE - 13, rue de la Confédération 13

**GRANDE CULTURE DE ROSES
FLEURS COUPÉES**



FERNAND POUIGNIER

Route de Troinex 19

Tél. 24 43 26



En vente chez tous les fleuristes

Le quelqu'un, alors, apparut : c'était le chat. Le chat sauveur, le chat vainqueur des gangsters. Il ne restait plus qu'à alerter la police.

JACK B... (13 ANS) AVAIT TUÉ SON CAMARADE DE JEU

Paris, 10 décembre 1955. — Jack B... est ce garçonnet de 13 ans qui, sur les talus des fortifications de Romainville, blessa, puis égorga son camarade de jeu René Norvez. Ce dernier atteint à l'œil par les plombs d'une carabine à air comprimé, poussa des cris de douleur en s'allongeant sur l'herbe et en se tenant la tête. Probablement affolé, Jack B... s'approcha de lui et finalement lui trancha la gorge avec son couteau de poche.

Reconnu responsable par les experts psychiatres que le juge d'instruction avait désignés, le jeune meurtrier a comparu devant la quinzième chambre correctionnelle — le tribunal pour enfants — qui, pour statuer sur son cas, a tenu une audience à huis clos.

Il a été décidé que B... serait placé dans une maison d'éducation surveillée jusqu'à sa majorité.

DANS LE MONDE... DU CRIME

S'AGIT-IL D'UNE ERREUR JUDICIAIRE ?

Lyon, 30 décembre. — Personne n'a oublié la retentissante affaire de l'hôpital Desgenettes où, à la suite de nombreux vols commis au préjudice du personnel dans les vestiaires et les salles désertes, l'un des chirurgiens militaires les plus réputés, le colonel Simon, fut pris en flagrant délit alors qu'il enlevait un portefeuille d'un pardessus déposé par un employé imprudent. Un gendarme, sortant d'un placard où il avait été placé en guetteur, appréhenda l'officier supérieur. Ce fut un beau scandale et un pénible procès.

Traduit devant le tribunal militaire, le colonel Simon, que défendait M^e René Floriot, se vit accuser, bien entendu, de tous les larcins antérieurs à celui qui le conduisait devant les juges. Toutefois, ceux-ci admirent, lorsqu'ils prononcèrent leur jugement, que Simon pouvait être innocent des divers vols et, pour cela, répondirent non à quatre des cinq questions qui leur étaient posées. Mais, statuant sur le flagrant délit, ils ne pouvaient que condamner. Simon fut frappé d'une peine de cinq ans de prison avec sursis.

Le défenseur plaida que le médecin-colonel avait seulement voulu donner une bonne leçon à l'imprudente victime, que le portefeuille aurait été évidemment rendu à celle-ci et que la moindre intention délictueuse n'avait jamais animé le chirurgien. M^e Floriot fit même observer que, durant la prévention de son client, d'autres vols avaient été commis.

La révision est-elle possible ?

Le docteur Simon quitta Lyon. Le temps passa. Or, hier, on a arrêté dans l'hôpital Desgenettes un individu qui, depuis des années, venait apporter les journaux aux

malades et qui profitait de la liberté assez grande que lui assurait ce service pour fouiller les vêtements suspendus aux patères. Le malfaiteur, Henri Cottin, 53 ans, avoua qu'il volait ainsi depuis... quatre ans.

Le colonel Simon, c'est un fait, n'a pas été condamné pour les vols autres que celui au cours duquel il fut pris sur le fait. Mais on peut se demander si, en prononçant une peine de cinq ans, même avec application de la loi de sursis, les juges n'ont pas entendu éviter une erreur, admettant — contrairement à ce que leur dit l'avocat — que l'officier n'était pas absolument étranger à tous les autres larcins.

Aujourd'hui il est permis de supposer que si le chirurgien demandait la révision de son procès — ce que permettrait le « fait nouveau » constitué par la découverte de Henri Cottin — les juges admettraient peut-être la thèse selon laquelle le vol — puisque vol il y eut — n'avait jamais été commis qu'à titre d'avertissement et sans intention véritablement délictueuse.

Ajoutons que la révision ne peut être ordonnée que par le tribunal ou après requête du condamné lui-même.

MEURTRE DÉCIDÉ EN CONSEIL DE FAMILLE

Un petit bourg du Loiret a été le théâtre d'un parricide mûrement concerté, qui s'est produit dans des circonstances particulièrement extraordinaires.

C'est, en effet, à l'issue d'un conseil de famille dramatique qu'un jeune homme de 17 ans, désigné par les siens, a abattu son père, René V., 45 ans, ivrogne et brutal, de deux coups de fusil.

Depuis de longs mois déjà, les scènes étaient devenues quotidiennes à la ferme du Bois-Clôt. Après boire, le père terrorisait sa femme et ses sept enfants et les coups pleuvaient. Les gendarmes durent intervenir maintes fois pour rétablir le calme.

La semaine dernière, le fermier avait chassé son fils aîné qui lui avait annoncé son projet de mariage. Cette dernière dispute devait conduire M^{me} V. à prendre sa décision tragique. La mère de famille réunit ses aînés, sa fille Jeannine, 20 ans, et l'un de ses fils âgé de 17 ans. Le scénario du crime fut minutieusement étudié et réglé, l'exécutant devait être le jeune homme. Le lendemain, aux premières heures du jour, celui-ci vit son père se dirigeant vers l'étable, poussant une brouette. Le fils décrocha un fusil de chasse, puis alla se poster derrière une meule de paille ; lorsque son père fut à deux mètres devant lui, il tira par deux fois.

Quand les gendarmes arrivèrent à la ferme, M^{me} V. s'accusa du meurtre. Cependant, les policiers lui ayant demandé de répéter devant eux ses gestes criminels, il fut rapidement évident que la fermière n'avait jamais manié une arme à feu de sa vie. Jeanne V. révéla alors l'entière vérité et déclara qu'il avait été convenu qu'elle devait subir les conséquences de l'acte qu'elle avait ordonné à son fils. Le parricide a été confié à un tribunal pour enfants.

« Le Figaro ».

Après la barbe
XYRÈNE

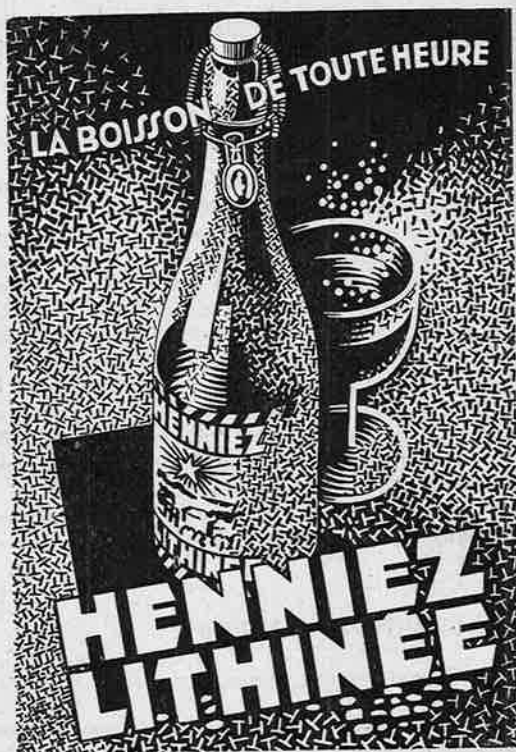
XYRÈNE améliore et nettoie la peau et régénère le manteau d'acidité naturel de l'épiderme, détruit par le savon. Son emploi régulier maintiendra votre peau fraîche et soignée.



XYRÈNE détend, rafraîchit et fortifie l'épiderme qu'il rend doux et souple. XYRÈNE ne tache pas le linge et ne laisse aucune trace ; son application est simple et agréable.

XYRÈNE

*Flacons à Fr. 2,85, 4,60 et 12,30
 (tous impôts compris)
 chez votre droguiste, pharmacien,
 coiffeur ou parfumeur*



AUDERSET ET DUBOIS

GENÈVE, place Cornavin 16, tél. 32 60 00

**AGENCE DE VOYAGES
 GRAND TOURISME
 EXCURSIONS**

TRANSPORTS ROUTIERS INTERNATIONAUX

FAUX POLICIER

Paris, 14 déc. 1955. — Ancien gardien de la paix, puis détective privé, Louis Gérard, avide de biens mal acquis, a joué fort imprudemment au faux policier. Un de ses amis, Chartrouilleux — qui devait finir dans un règlement de comptes près de la porte Dauphine — lui confia un jour qu'un riche Libanais, M. Noujaïm, portait toujours sur lui un lot de bijoux évalué à une trentaine de millions de francs. Il tenait ce... détail de l'ex-amie de l'étranger : la jeune Liliane Robert, qui gérait à Puteaux un bar à l'enseigne « Le Petit Navire ».

Gérard apprit également que M. Noujaïm devait se rendre le 12 juin 1953 au Contrôle économique et qu'il portait à la main une mallette verte renfermant les bijoux. On lui précisait même que celui-ci déjeunerait dans un restaurant en compagnie de Liliane. Au moment où M. Noujaïm quittait cet établissement, Gérard s'avança vers lui avec assurance : « Police, dit-il. Suivez-moi », et il montrait en même temps une plaque, vestige de ses anciennes fonctions d'inspecteur de la Sûreté navale à la Martinique.

— Je pourrais peut-être laisser cette valise ici où je suis connu, suggéra l'étranger.

— Mais pas du tout, répondit vivement le faux policier, en s'emparant de la précieuse mallette.

Puis il monta dans un taxi qui prit le chemin du boulevard du Palais. Parvenu au cinquième étage de la préfecture de police, le Libanais reçut l'ordre d'attendre. Il pourrait y être encore...

Gérard et Liliane Robert ont comparu devant la 12^{me} chambre correctionnelle. La jeune barmaid a reconnu avoir fourni quelques indications à Chartrouilleux qui lui avait promis le quart du butin. Quant à son acolyte, il affirme n'avoir retiré de l'opération qu'un petit profit : une bourse en or.

— J'étais allé, dit-il, avec Chartrouilleux au bois de Boulogne pour inventorier le contenu de la mallette qui renfermait elle-même une valise où les bijoux se trouvaient dans des écrins. Mon compagnon a tout gardé pour lui. Si bien que mon rôle dans cette histoire a été des plus minces : je me suis borné à interpeller M. Noujaïm et à le conduire à la préfecture de police.

Après plaidoiries de MM^{es} Robert Wietrich et Monique Panzeri, Gérard s'est vu infliger huit ans d'emprisonnement.

Liliane Robert, que défendait M^e Pierre Guillet, était condamnée, de son côté, à trente mois de prison.

DEUX IVROGNES SE FONT PASSER POUR DES POLICIERS

Une franche gaieté régnait à la 14^{me} chambre correctionnelle pendant l'interrogatoire de Pierre H. et de Raymond Ch., tous deux inculpés « d'usurpation de fonctions ».

Le 5 mars dernier, H., un ouvrier soudeur, buvait l'apéritif au « zinc » d'un café lorsque survint Ch. Ce dernier, dessinateur de son métier, et père de famille, commença par boire autant de verres qu'il avait d'enfants (trois).

Devenu soudain très sociable, il fit la connaissance d'H. Les consommateurs passèrent en revue les différents bistros du quartier. Et c'est ainsi qu'ils parlèrent d'un café voisin dont le patron avait éprouvé un grand malheur puisque trois mois auparavant sa femme s'était suicidée.

H., l'apéritif aidant, déclara à Ch. « qu'il était inspecteur de police » et décréta « que cette mort lui paraissait suspecte ». « L'inspecteur » H. décida qu'une enquête s'imposait. Ch., que l'aventure tentait davantage qu'un retour au foyer, proposa son assistance. Bras dessus, bras dessous, les deux hommes se rendirent à l'autre café. En cours de route, Ch., qui est d'apparence chétive et effacée, était devenu « M. le commissaire », et ce fut certainement le plus beau jour de sa vie que celui où il incarna aux yeux d'autrui une autorité qui, dans la vie, lui faisait tant défaut.

Le patron du café — le « suspect » — fut d'ailleurs très impressionné par ces deux policiers, « un inspecteur » et un « commissaire », qui l'interrogèrent, le rudoyèrent et le traquèrent presque d'assassin. Au comble du désarroi, il accepta même de les conduire à son appartement où une « perquisition » eut lieu.

Le concierge fut perspicace. Etonné de voir « l'inspecteur » donner des ordres au « commissaire », il les attira dans sa loge... et leur demanda leurs papiers. Des vrais policiers furent alors appelés.

Aucun argent n'ayant été réclamé à la victime, MM^{es} Françoise Mirat et Grinberg ont plaidé « qu'il s'agissait d'une déplorable plaisanterie ». Le tribunal a sanctionné ces faits par deux condamnations : l'une à 6 mois de prison ferme et 20.000 fr. d'amende pour H. ; l'autre à 4 mois de prison avec sursis et 15.000 francs d'amende pour Ch.

NOUVEAU RÈGLEMENT DE COMPTES A MARSEILLE

APRÈS ANTOINE PAOLINI, SON LIEUTENANT
DOMINIQUE MUZZIOTTI ABATTU PAR DES « INCONNUS »

Marseille, 1^{er} janvier. — La brigade criminelle de la police judiciaire marseillaise cherche depuis quarante-huit heures à identifier les auteurs de la fusillade qui, à la veille de la Saint-Sylvestre, eut pour théâtre un petit bar situé 20, rue Puits-du-Denier. C'est là qu'un individu peu recommandable, Dominique Muzziotti, lieutenant du trafiquant Antoine Paolini, dit « Planche », dont le cadavre fut récemment retrouvé près d'un cimetière de la banlieue, a été tué à son tour. Alors que Muzziotti était au comptoir, plusieurs détonations claquèrent de l'extérieur. Le crâne perforé, Muzziotti tomba foudroyé.

Cette fusillade n'a pas autrement surpris les policiers. La victime était, en effet, l'un des derniers survivants de la bande de « Planche », qui luttaient contre une équipe adverse depuis la fameuse histoire du « Combinatie », dont « l'équipage », qui s'était spécialisé dans le trafic des cigarettes, doit être jugé dans quelques semaines. On pense que l'ordre a été donné d'abattre en Muzziotti un témoin capable de faire de trop graves révélations au cours du procès.



L'AMPHITRYON

Une renommée unique :

SON BAR

SON RESTAURANT

Une ambiance qui plaît



Face gare Cornavin - Près terminus Swissair
Téléphone 32 81 77 Prop. E. & J. À PORTA

AU COQ D'OR

CAFÉ-RESTAURANT

GENÈVE Pierre-Fatio 19, tél. 36 90 29

Ses entrecôtes maison

Ses menus soignés

ROBERT NARDI, chef de cuisine

*Entre la clémence des juges
et la Clémence de St-Pierre
Contre l'inclémence des temps
arrêtez-vous à*

La Clémence

CAFÉ-GLACIER

REMOR

BOURG-DE-FOUR

Téléphone 24 14 56

Café-Restaurant de ROME

Rue Chaponnière 7

Téléphone 32 79 61

Genève

M. BULLONI

marque de nombreux buts grâce à sa bonne cuisine

CAFÉ DE LA BOURSE

Place du Marché, CAROUGE

Son menu très soigné à Fr. 6.50

ainsi que ses spécialités :

Rognons flambés,

Amourettes, Gratin dauphinois, Grillades

Salle pour sociétés et banquets

Téléphone 24 21 49

R. VOUILLOZ

Culture de champignons Parmentier & Cie

Rampe Quidort 4

Téléphones 25 25 01

8 13 21



BAIN FORCÉ ET MORTEL

La Cour d'assises de la Seine a condamné à dix et à sept ans de réclusion deux mauvais garçons, François M. et Claude J., qui en avaient jeté un troisième, Joseph T., dans le canal Saint-Martin, où il se noya.

L'accusation soutenait qu'il s'agissait d'un meurtre commis par vengeance. Les accusés affirmaient s'être livrés à une simple plaisanterie, T. leur ayant préalablement assuré qu'il était maître nageur. M^e Marcepoil a soutenu cette thèse en donnant le mobile suivant : « T. était un « casse-pieds » dont on ne pouvait se débarrasser que par des solutions fortes. »

La Cour d'assises a admis cette façon de voir puisqu'elle a écarté le crime de meurtre pour retenir seulement des coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner, et accorder en outre des circonstances atténuantes.

HOLD-UP A CHICAGO PENDANT LE RÉVEILLON

Chicago, 2 janvier. — Quatre bandits ont commis un fructueux hold-up dans l'une des plus importantes boîtes de nuit de Chicago, au cours de la nuit de la St-Sylvestre.

Neuf employés ont été ligotés et tenus en respect durant deux heures pendant que les malfaiteurs raflaient environ 50.000 dollars (17 millions et demi de francs français).

L'un des copropriétaires de l'établissement a déclaré que le butin aurait pu être beaucoup plus élevé. Mais la recette des tables réservées et payées d'avance avait déjà été versée à la banque et de nombreux clients avaient consommé à crédit.

LE NOMBRE DES CRIMES EN RÉGRESSION AUX ETATS-UNIS

Washington, 2 janvier. — Pour la première fois depuis huit ans, le nombre des crimes et délits graves commis aux Etats-Unis est en régression par rapport à l'année précédente.

Le directeur du Federal Bureau of Investigation (F.B.I.) a révélé que 2.555.000 crimes et délits graves avaient été commis en 1955, soit 0,5 % de moins qu'en 1954.

UN ANTHROPOPHAGE ARRÊTÉ AU CONGO BELGE

Brazzaville, 26 janvier 1956. — On apprend à Brazzaville que Munongo, chef du village de Bunkeya, au Katanga (Congo belge), a été arrêté pour anthropophagie.

Munongo, qui était soigné à l'hôpital, apprit d'un féticheur que pour guérir il devrait manger le cœur d'un jeune enfant. Il rentra au village, fit égorguer un petit garçon de deux ans et demi dont il mangea le cœur et certaines autres parties du corps. Il avait invité de nombreux convives.

NOUVEAUX CAS DE « CANNIBALISME RITUEL » EN INDE ?

Delhi, 17 janvier 1956. — Deux siddhus, sorte de moines mendiants, arrêtés à Utar Pradesh à la suite de la disparition d'un enfant lors des cérémonies religieuses,

auraient confessé appartenir à la secte des « aghori », société secrète qui pratique le sacrifice des enfants et le cannibalisme rituel.

Les deux moines auraient également avoué avoir participé à deux reprises à de tels rites au cours des dernières semaines. Ils ont révélé aux autorités l'existence, aux environs de Meerut, d'un point secret de rassemblement, où furent découverts trois crânes d'enfants de cinq à sept ans, des lambeaux de vêtements, des bonbons et un poignard souillé de sang. Vieille de plus de quinze siècles, la secte des « aghori » ne s'était manifestée récemment que de façon intermittente.

JUSQU'OU PEUT ALLER LA NAÏVETÉ ?

Paris, 29 décembre 1955. — Se disant apparentée à un gendarme — ce qui était de nature à inspirer confiance — Renée Jean, une jeune domestique, fut tout de suite très bien vue de sa patronne dont elle obtint, au bout de quelques semaines, une avance de 100.000 francs !...

Elle résolut aussitôt d'exploiter cette candeur, et, sachant que « Monsieur et Madame » recherchaient un appartement plus vaste, elle offrit de mettre à leur disposition... ses relations. Elle connaissait, disait-elle, une comtesse, un avocat en vogue et même M. Dubois, alors préfet de police.

Renée Jean fit dactylographier deux lettres qu'elle signa du nom de Dubois et qu'elle adressa à ses patrons. Dans la première, le soi-disant préfet leur donnait l'assurance que la question de leur gîte constituait sa principale préoccupation ; dans la seconde, postée quelques jours plus tard, il les invitait à dîner en toute simplicité, chez lui, 205, avenue du Maine. Ils s'y rendirent, à la fois émus et enthousiastes, mais arrivés sur place, ils constatèrent qu'à cet endroit se dressait un édifice du culte : l'église Saint-Pierre de Montrouge.

Ayant compris, ils regagnèrent leur demeure et s'aperçurent que, pendant leur absence, Renée était partie en emportant 100.000 francs et du linge.

Arrêtée le lendemain, celle-ci vient de comparaître devant le tribunal correctionnel de la Seine qui lui a infligé quinze mois de prison.

A TRAVERS LE MONDE... DES PRISONS

DES FERMIERS SOUDANAIS ASPHYXIÉS DANS UNE PRISON

Karthoum, le 27 février 1956. — 194 fermiers soudanais qui avaient été arrêtés à Kosti dimanche dernier, à la suite des manifestations, ont péri asphyxiés dans la salle commune de Kosti où ils avaient été entassés.

La cause de leur mort n'a pas encore été officiellement établie. La première enquête laisserait supposer qu'ils ont péri étouffés dans une pièce exigüe où 50 au maximum auraient pu être détenus normalement.

Il y a 8 survivants.

La température à Kosti (province du Nil Bleu) au début de la semaine, était de 39 degrés.

Le Cabinet soudanais a tenu une réunion spéciale d'urgence au reçu des nouvelles de Kosti. Deux ministres,

« ELDORADO »

Armes - Coutellerie - Pêche - Chiens
Equitation - Arc

R. GRANGER,
ex-vendeur de la Maison Mayor

11, rue Cornavin, GENÈVE
Tél. (022) 32 44 28

BREVETS D'INVENTION

Marques - Modèles - Recherches - Expertises

EDMOND LAUBER

Ing. dipl. E.P.F.

Conseil en matière
de propriété industrielle
Membre de la Société suisse
de chronométrie et de la
Société chronométrique
de France
Traducteur diplômé

2, r. de l'Ecole-de-Chimie, GENÈVE, tél. 25 31 88
Rendez-vous sur place

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

A. Maulini

succ. de P. MAULINI

*Tuyaux
de ciment
Sable
et gravier*

Sierne GENÈVE — Tél. 36 86 21

ENTREPRISE D'ÉLECTRICITÉ

A. Tronchet

Concessionnaire des S. I. et P. T. T.

Rue Voltaire 30 - Téléphone 33 83 16
GENÈVE

LUMIÈRE - MOTEURS - TÉLÉPHONE

Les meilleurs services
Les meilleures conditions chez

NATURAL, LE COULTRE S. A.

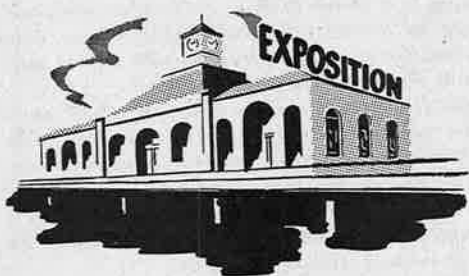
DEMÉNAGEMENTS et VOYAGES
TOUS CAMIONNAGES

Grand Quai 24 — Tél. 25 12 55

Mme Vve REBSAMEN & FILS

MARCHAND TAILLEUR
Grand choix de draperies anglaises

Boulevard James-Fazy 11
Téléphone 32 37 93



COMMANDEZ

votre nouvelle

CUISINIÈRE A GAZ MODERNE

dans les salles d'exposition des
SERVICES INDUSTRIELS DE GENÈVE

Pont de la Machine (téléphone 24 13 00)

celui de l'Education et celui des Affaires sociales, ont été immédiatement envoyés à Kosti, à 350 kilomètres au sud de Khartoum, pour prendre la direction de l'enquête. Le sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'Intérieur, le juge suprême, le commandement de la police, le directeur des services de recherches médicales et plusieurs médecins légistes ont été envoyés par avion sur les lieux.

Le premier ministre, M. Ismaïl El Azhari, a publié le communiqué suivant :

« Les regrettables incidents de Kosti ont amené les autorités locales à arrêter un grand nombre de fermiers sous l'accusation d'avoir pris part aux manifestations ou de les avoir provoquées. Ils ont été incarcérés en attendant leur interrogatoire dans des salles que l'on croit plus vastes que les cellules ordinaires de la prison.

« Ces mesures avaient été prises par les autorités locales dans la soirée du 21 février. Lorsque les portes des salles de détention furent ouvertes, le lendemain matin, on constata avec un profond regret qu'un nombre important de détenus étaient morts et que quelques-uns étaient dans un état critique. On suppose que la cause de la mort a été l'asphyxie, due à la chaleur et à l'entassement des corps. Les autorités médicales procèdent à une enquête et feront leur rapport au gouvernement ».

L'émotion dans tout le Soudan du Nord est considérable. Les fermiers de Kosti avaient eu dans leurs manifestations contre les sociétés agraires, auxquelles ils refusaient de livrer leur coton, l'appui de tous les fermiers de Ouadi Medani et de Khartoum qui avaient manifesté en leur faveur.

D'autre part, ces fermiers appartiennent tous à la grande secte des Ansar et sont des disciples de Abdel Rahman El Mahdi qui, en même temps que chef religieux, est le soutien de l'opposition au gouvernement de M. Ismaïl El Azhari. Dans ces conditions, le gouvernement a fait savoir qu'il demandait à la population de rester calme, de ne pas prêter l'oreille aux rumeurs.

Le gouvernement a également promis de faire connaître tous les détails de la tragédie de Kosti dès que les rapports officiels lui parviendront.

Les représentants des syndicats se sont réunis au siège de la Fédération des syndicats de Khartoum. De nombreux

parlementaires soudanais assistaient à la réunion. Ils ont été chargés par la fédération des syndicats de présenter une protestation officielle contre les méthodes d'excessive brutalité utilisées contre les fermiers du Soudan.

Rappel des événements

Les incidents de Kosti ont commencé dimanche 19 février. Ils avaient été précédés par une semaine d'agitation parmi les fermiers de la région s'occupant de la culture du coton.

Ces fermiers, dont un bon nombre sont originaires de l'Afrique occidentale française, reçoivent des terres amendées et irriguées qui appartiennent à des sociétés agraires.

Les fermiers refusaient de livrer aux représentants des sociétés le coton récolté, si leurs demandes formulées depuis plusieurs mois n'étaient pas acceptées. La principale de ces demandes était l'établissement d'un contrôle financier sur l'administration des sociétés par des censeurs qualifiés et la répartition des bénéfices donnant 60 % aux fermiers et 40 % aux propriétaires.

Aucune réponse satisfaisante n'ayant été donnée à leurs demandes, les fermiers de coton de la région de Kosti avaient décidé de ne pas livrer leurs récoltes tant que le gouvernement n'aurait pas pris en considération leurs revendications.

Le dimanche 19 février, les fermiers ayant effectivement commencé la grève des livraisons de coton, les autorités locales intervinrent sur la requête des compagnies agraires. Les représentants des propriétaires et la police qui les accompagnait furent reçus à coups de pierres. Les policiers s'étant défendus à coups de fusil et ayant fait plusieurs victimes, furent poursuivis par la foule.

En quelques heures, toute la population agricole abandonnant la récolte de coton, s'était armée de lances, de haches et de couteaux, et s'était rassemblée à Kosti.

Des renforts avaient été envoyés de Malakal et de Khartoum à la demande du chef de la police de Kosti.

Dans une série de rencontres avec les manifestants, la police et l'armée, faisant usage de leurs armes, firent un

La précision suisse
au service du
stylo à bille



Stylo à bille
CARAN D'ACHE 55
Supermatic

Eau de Cologne

TRÈSPORT

Très gai - Très frais - Très jeune

UNION SUISSE

*Compagnie générale
d'assurances à Genève*

Incendie
Accidents
**Responsabilité
civile**
Glaces - Eau
Vol - Pluie
Transport

Direction et bureaux : RUE DE LA FONTAINE 1
Téléphone 24 72 44

PHARMACIE GEORGES DAVID

pharmacien diplômé

62, rue du Stand - Rue du Grutli

Arrêt des trams 4 et 15

Téléphone 25 05 60

GENÈVE

HOMÉOPATHIE

Toutes ordonnances et spécialités

Service rapide à domicile

UNE CITROËN



Un spécialiste : **J. REYMOND & C^{ie}**
64, rue de Monthoux Tél. 32 52 22

SERVICE - RÉPARATIONS - VENTE

FABRIQUE DE JOAILLERIE

Montres — Bijoux

BERGERIOUX

successeur d'Ignace Klauber

Rue du Marché 16

Téléphone 25 65 71

PRÊTS A PORTER

DEMI-MESURE

GRANDE MESURE

J. Brossin

(tailleur-création)

Ses imperméables — Sa chemiserie

3-5, rue Cornavin, à l'entresol



POMPES FUNÈBRES OFFICIELLES

des Villes de Genève et Carouge et de la Commune de Lancy

SERVICE PERMANENT

Formalités gratuites

TÉLÉPHONE 24 62 00

5, rue de l'Hôtel-de-Ville

grand nombre de victimes : 150 morts et 500 blessés, selon l'Union des fermiers du Nil Bleu ; 187 morts selon d'autres informations non confirmées, 12 morts et 22 blessés d'après un communiqué officiel du gouvernement, publié lundi.

Des centaines d'arrestations avaient été opérées et les prisonniers avaient été entassés dans les salles de la prison de Kosti.

C'est là que 194 d'entre eux ont péri asphyxiés pendant la nuit de mardi à mercredi.

UN LIBRAIRE A LU...

Bruno BAX : « H et le dossier 136 » (Edition Ditis).

Le commandant H, héros du livre, a toutes les qualités : savant, marin, beau, fort, courageux et riche. Il est envoyé presque malgré lui à la recherche de ce fameux dossier 136 indispensable au S.R. de son pays. Bagarres, astuces, jolies filles, exotisme, tout se succède et même s'emmêle pour faire une lecture facile, divertissante, qui abrègera les longueurs d'un voyage ou combattra une insomnie.

Peter LIARWILD : « Une femme au bout du fil » (Editions Fleuve Noir).

Le F.B.I. américain envoie un homme sur une affaire en lui spécifiant que désormais il travaille seul et presque ignoré du G.Q.G. L'affaire se révèle une vaste organisation de maisons de rendez-vous compliquée de trafic de drogue. Le travail est dur, mais l'agent, après avoir encaissé pas mal de coups de pieds et poings et séduit une ou deux pin-up girls, débrouillera la toile d'araignée tendue autour de lui et pourra dire à son chef : mission terminée.

Si le lecteur aime la bagarre et les effets un peu gros, il ne sera pas déçu à la lecture du roman.

Ange BEAUCAIRE : « Symphonie en 6,35 » (Hachette).

Simenon aurait pu camper le personnage du commissaire Chartois, mais il ne l'aurait certainement pas mieux réussi. Le « milieu » parisien où se déroule ce sombre drame est décrit d'une manière aussi exacte que peut le juger un lecteur de maints romans de ce genre. Le trafic de la drogue explique plusieurs crimes et les trafiquants et assassins seront patiemment cernés par le personnage central, ce commissaire « presque Maigret » dont la bonhomie et le caractère rêveur ne trompent pas le lecteur,

qui se sent en face d'un grand policier. Ouvrage extrêmement dru, écrit d'une manière attachante, à la logique bien française, où l'auteur prouve une fois de plus que les écrivains de romans policiers du continent n'ont rien à envier au talent de ceux d'outre-Atlantique.

Frédéric DARD : « Les salauds vont en enfer » (Editions Fleuve Noir).

Fait plutôt rare : c'est d'un film que l'auteur a tiré un roman, l'inverse est chose plus banale.

Un policier va se muer en « mouton » dans un pénitencier où un espion purge sa peine. Il devra aider le criminel à s'évader pour que le chef de celui-ci se manifeste et que la police puisse le démasquer. L'évasion est accomplie et le chef se trouve être une femme. Celle-ci était au courant du fameux plan policier et va tuer l'agent, mais elle est abattue par l'espion qui la sacrifie à l'amitié née des souffrances endurées avec son compagnon de cellule et d'évasion ; pourtant il n'ignore pas son identité. Le policier, lui, esclave de sa consigne, n'hésitera pas à envoyer l'espion « ad patres » pour couronner sa mission.

Roman dur, très dur et dont la remarquable qualité est de laisser ignorer aux lecteurs, jusqu'au dénouement, lequel des deux héros est le « fic », tant ils s'accusent mutuellement de l'être en se battant presque à chaque page. La description des atroces souffrances de ces deux hommes, dont l'un est parfaitement innocent, est poignante. Presque malgré soi, on ne peut se défendre d'une pitié et même d'une sorte de sympathie pour le véritable criminel, tant la mission du policier est inhumaine.

BOILEAU-NARCEJAC : « Les Louves » (Editions Denoël).

194... deux prisonniers se sont échappés d'un camp allemand pour se réfugier à Lyon chez la marraine de



UN CAMPARI